

DÉBAT PUBLIC PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

DU 19 MARS AU 30 JUIN 2018



CHARTRE DU DEBAT SUR LA PPE

Dans le cadre du débat national sur la PPE, les organisateurs partenaires de l'initiative (intitulé, lieu, date et heure) ont indiqué leur adhésion aux principes du débat public (argumentation, équivalence neutralité, transparence) et à une charte dont les termes sont les suivants.

Article 1 : Le débat public sur la PPE est un exercice ouvert et pluraliste. Les organisateurs partenaires s'engagent à convier à leur initiative soit le grand public, soit des catégories particulières d'habitants visés en fonction de la contribution qu'ils peuvent apporter à un thème du débat, soit leurs propres adhérents ou mandants mais sans distinction d'opinion, d'appartenance ou de croyance.

Article 2 : Les organisateurs peuvent inviter à s'exprimer des représentants de l'Etat, des collectivités ou d'un groupement associatif ou d'intérêt, d'un opérateur ou d'un acteur de la filière énergétique à condition que l'équilibre des intérêts représentés dans l'initiative soit préservé pour l'essentiel et que les invités s'abstiennent de toute forme de lobbying ou de pression à caractère politique ou commercial.

Article 3 : Les thèmes traités dans l'initiative peuvent correspondre à un centre d'intérêt ou à un thème particulier. Ils doivent néanmoins traiter pour tout ou partie au moins d'un des grands enjeux désignés dans le kit du débat par la commission particulière sous les vocables « comprendre, agir, choisir et gouverner ».

Article 4 : Chaque participant peut télécharger gratuitement le kit contenant les documents du débat.

Article 5 : **En vertu du principe d'égalité**, le temps d'expression est réparti de telle façon que les interventions à la tribune et dans la salle se le partagent de façon au moins équivalente. Chaque membre du public qui le souhaite pourra disposer d'un temps d'intervention égal à trois minutes au moins. La présidence de séance veille à ce que les interventions depuis la tribune soit également régie par un temps de parole maîtrisé. Les questions qui n'auraient pas pu être posées faute de temps pourront être mises en ligne sur le site du débat.

Article 6 : La disposition des lieux favorise **l'esprit de convivialité et de respect mutuel**. Si l'assistance est nombreuse, le choix de travailler en atelier ou en petits groupes permettant l'expression du plus grand nombre, sera privilégié.

Article 7 : Le débat public étant un moment d'échange d'arguments, il nécessite une bonne tenue de la controverse. La présidence de l'initiative veille à la courtoisie des échanges et au respect du principe d'argumentation. Si l'argumentation n'exclut ni passion ni prise de parti, il est recommandé à la salle d'éviter les manifestations trop ostentatoires de solidarité avec tel ou tel intervenant.

Article 8 : Les intervenants peuvent intervenir par oral ou par écrit sur un support qui leur sera remis à cet effet à l'entrée de la réunion : **en vertu du principe de transparence**, ils déclinent dans les deux cas leur nom et leur lieu d'habitation, ils font connaître leurs responsabilités ou mandats s'ils en exercent.

Article 9 : S'il n'est pas possible d'enregistrer la séance en audio ou vidéo, les organisateurs désignent une équipe d'au moins deux personnes pour prendre les notes du débat. Dans un délai d'une semaine au maximum, ils s'engagent à rendre compte du débat en remplissant une fiche type décrivant les modalités de l'initiative, le nombre et la nature des participants, les questions posées et les réponses ou les échanges auxquels ils ont donné lieu. Sauf s'ils ont l'accord des personnes concernées, le compte rendu ne rend pas compte nominativement des interventions. De même, les comptes rendus respectent le droit à l'image des participants.

Article 10 : La présente charte est apposée sur un support visible des participants.